



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

champ d'application

Question écrite n° 39389

Texte de la question

M. Patrick Delnatte demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser le champ d'application de l'impôt de la solidarité sur la fortune en cas de démembrement de la propriété, et plus précisément lorsque des ascendants procèdent à la donation des parts d'une SARL à leurs descendants tout en gardant l'usufruit sur les biens donnés.

Texte de la réponse

En application de l'article 885 G du code général des impôts, lorsque le démembrement de la propriété résulte d'une donation d'un bien dont le donateur s'est réservé l'usufruit, ce bien est compris pour la liquidation de l'impôt de solidarité sur la fortune, dans le patrimoine de l'usufruitier, pour sa valeur en pleine propriété. Cette règle s'applique quels que soient la nature du bien donné et le lien de parenté entre le donateur et le gratifié.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39389

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7349

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3117